



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE L'ETABLISSEMENT CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Réf : JM/DGS-ML/DRH-MLB/RH/ N°2025- 08

**Le Maire,
Présidente du CCAS,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°08/2025 en date du 10 avril 2025 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,

Vu la délibération n° 09/2025 modifiant le tableau des effectifs de l'établissement CCAS au 1^{er} juin 2025,

Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

• **Avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GRUEL Mirella	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	01/06/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

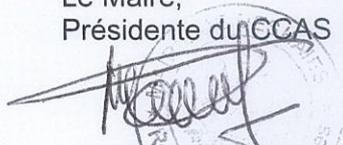
ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Receveur Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et sa publication

Deshaies, le 30 mai 2025,

Le Maire,
Présidente du CCAS


Jeanny MARC